



Ville de Cap-Chat

Assemblée publique de consultation

Règlement n° 301-2021

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux contribuables de la Ville de Cap-Chat par le soussigné, Yves Roy, directeur général et greffier :

- 1^e QUE lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 15^{ème} jour de juillet 2021, le Conseil de cette municipalité a adopté le 1^{er} Projet de Règlement suivant et tiendra une **assemblée publique de consultation le 4^{ème} jour d'août 2021 à compter de 19h45 à la salle du Conseil municipal sise au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat.**

Résumé du 1^{er} Projet de Règlement

Titre du Règlement

Règlement No. 301-2021 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin de créer une nouvelle zone de villégiature (V.2-1) et d'autoriser et d'encadrer l'usage « hébergement de villégiature » dans la nouvelle zone.

But du Règlement

Le Règlement a pour but de créer une nouvelle zone de villégiature (V.2-1) à même une partie des zones V.2 et Ea.2, et d'autoriser et d'encadrer l'usage « hébergement de villégiature » dans la nouvelle zone.

Localisation des zones concernées

La zone Ea.2 se situe en bordure de la rue Notre-Dame Ouest (route 132), entre ladite rue et le fleuve Saint-Laurent, à environ 1,2 km à l'ouest du chemin du Cap.

La zone V.2 se situe en bordure de la rue Notre-Dame Ouest (route 132), entre ladite rue et le fleuve Saint-Laurent. Sa limite ouest se situe à environ 1,0 km à l'ouest du chemin du Cap, alors que sa limite est se situe à environ 1,0 km à l'est du chemin du Cap.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- 2^e QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur du Projet de Règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
- 3^e QUE le Projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, aux heures ordinaires de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Cap-Chat, le 21 juillet 2021

Yves Roy
Directeur général et greffier